

Evaluation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2012 - 2018 de la Meuse

Année 2018



Fédération Départementale
des Chasseurs de la Meuse



Evaluation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2012 - 2018 de la Meuse

!

Coordination:
Olivier SCHOENSTEIN (NEOMYS)

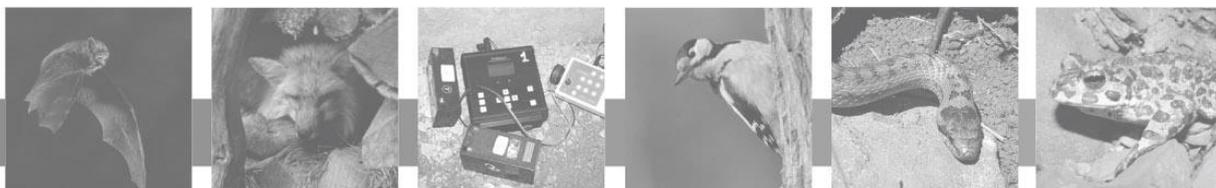
Rédaction :
Olivier SCHOENSTEIN (NEOMYS)

Contrôle qualité :
Edith BIDLLED (NEOMYS)

Neomys – septembre 2018



Fédération Départementale
des Chasseurs de la Meuse



Sommaire

Introduction	4
1. Présentation du contexte	4
2. Le projet cynégétique départemental 2012 - 2018	5
2.1 La chasse dans son environnement naturel et social	5
2.1.1 Assurer la sécurité des chasseurs et des non chasseurs	5
2.1.2 Permettre l'utilisation conjointe des milieux naturels par tous les publics	8
2.1.3 Les équilibres naturels et la conservation des espaces et de la nature	10
2.2 Les modalités spécifiques de la mise en œuvre des équilibres agro-sylvo-cynégétiques ..	12
2.2.1 Une approche spécifique du grand gibier.....	12
2.2.2 Pérennisation et valorisation du petit gibier.....	19
3. Eléments d'appréciation globale du SDGC	24
4. Conclusion	27

Liste des figures

Figure 1 : Evolution des prélèvements de sanglier	14
Figure 2 : Evolution du coût annuel des dégâts	14
Figure 3 : Evolution des quintaux détruits par type de couvert entre 2015 et 2017	15
Figure 4 : Bilan des attributions et réalisation du plan de chasse « cerf » en Meuse	17
Figure 5 : Bilan des réalisations du plan de chasse chevreuil en Meuse.....	18
Figure 6 : Exemple de rendu du tableau de bord du GIC du Val Dunois	20
Figure 7 : Bilan du programme « jachères environnement et faune sauvage » en Meuse.....	21
Figure 8 : Résultat de la question posée aux chasseurs : « Comment estimez-vous l'organisation de la chasse en Meuse sur la période 2012 – 2018 ? »	25

Liste des tableaux

Tableau 1 : Bilan de la formation au permis de chasser sur la période 2007 - 2017.....	5
Tableau 2 : Utilisation des équipements de Chevert	6
Tableau 3 : Détail du nombre de candidats convoqués par formation organisée sur le site de Chevert....	6
Tableau 4 : Nombre de journées consacrées au réglage des armes par an	7
Tableau 5 : Fréquence de consultation du site Internet de la Fédération des Chasseurs de Meuse	8
Tableau 6 : Bilan des animations scolaires menées par la Fédération.....	9
Tableau 7 : Massifs suivis dans le cadre de la convention sur les équilibres forêts – cervidés en Meuse et méthodes mises en œuvre	12
Tableau 8 : Principaux chiffres liés à la gestion du sanglier sur la période 2005 – 2017 en Meuse	14
Tableau 9 : Analyse des attributions et réalisations du plan de chasse « cerf » pour 2014 et 2017	17
Tableau 10 : Analyse des attributions et réalisations du plan de chasse « chevreuil » pour 2016 et 2017	18
Tableau 11 : Communes faisant l'objet d'un contrat « petit gibier »	20
Tableau 12 : Nombre de candidats formés en tant que piégeur agréé en Meuse par an.....	22
Tableau 13 : Bilan synthétique de l'évaluation des objectifs et actions du Schéma 2012 - 2018.....	26

Liste des annexes

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

Introduction

L'association Neomys a été missionnée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse afin de réaliser l'évaluation environnementale et l'étude d'incidence Natura 2000 du projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2018 – 2024.

La réalisation de l'évaluation environnementale s'effectue dans un cadre qui a été précisé au travers d'une circulaire émanant de la DREAL pour la Région Grand-Est. Cette circulaire précise, en particulier, le contenu de l'évaluation environnementale et les thèmes à traiter. Elle mentionne ainsi la nécessité de dresser une analyse de l'état initial de l'environnement et les interactions possibles entre le projet et cet état initial. Outre l'état initial de l'environnement, il paraît également pertinent de dresser l'état initial de la chasse et des pratiques cynégétiques pour le département, les effets possibles n'étant pas du même ordre selon le nombre de pratiquants et selon les modes de chasse. Il s'appuiera non seulement sur les chiffres clés décrivant la pratique sur le département mais aussi sur le bilan du Schéma précédent qui a été arrêté pour la période 2012 – 2018.

L'objet du présent document est donc de réaliser cette évaluation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2012 – 2018 du département de la Meuse. Elle est réalisée à partir d'éléments quantitatifs et qualitatifs apportés par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse.

1. Présentation du contexte

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ou SDGC est un document initié par l'article L425-1 du code de l'Environnement. Il est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, pour une période de six ans renouvelables.

Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier.

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement (article L425-2 du code de l'Environnement) :

- ✓ Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- ✓ Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- ✓ Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- ✓ Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- ✓ Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- ✓ Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Le Schéma élaboré pour la période 2012 – 2018 est le deuxième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse, il fait suite à celui du 13 juillet 2006 (période 2006 – 2012). Ce document a été élaboré après une vingtaine de réunions de concertation. Il a repris les points positifs de l'ancien Schéma mais traitait également des points négatifs rencontrés en proposant des mesures allégées mais aussi encadrées.

Le document était ainsi organisé en deux ensembles :

- Le projet cynégétique départemental (partie 1 du Schéma 2012-2018)
- La présentation d'éléments à caractères réglementaires pour encadrer les conditions d'exercice de la chasse en Meuse, la sécurité, la gestion des plans de chasse pour le grand gibier et le cas présenté comme particulier de la gestion du sanglier (parties 2 et 3 du Schéma 2012-2018)

L'évaluation présentée dans les pages suivantes portera sur les éléments du projet cynégétique départemental qui détaille des orientations et des actions susceptibles d'être évaluées. Les éléments à caractères réglementaires n'entrent pas dans le champ de l'évaluation dès lors qu'ils ont été fixés pour la durée du Schéma et, éventuellement, modifiés par voie d'avenant durant la période de validité du document. L'évaluation est envisagée au travers de 5 classes : **très satisfaisant** – **satisfaisant** – **moyen** – **insatisfaisant** – **très insatisfaisant**.

2. Le projet cynégétique départemental 2012 - 2018

2.1 La chasse dans son environnement naturel et social

2.1.1 Assurer la sécurité des chasseurs et des non chasseurs

- ✓ Objectif 1 : « Il appartient donc à chacun de tout mettre en œuvre pour augmenter encore la sécurité »

Action 1 : assurer la formation initiale théorique et pratique du permis de chasser,

La formation à l'examen du permis de chasser respecte un cadre et un programme national. Elle est sanctionnée par un examen. Initialement organisé en deux épreuves, l'une théorique, l'autre pratique, l'examen est devenu unique en 2014. Sur la période 2007 – 2017, le Fédération a assuré des sessions de formation qui ont accueilli entre 132 et 226 candidats par an pour un taux de réussite à l'examen compris entre 60 et 94%. Les sessions de préparation et d'examen représentent 53 journées sur l'année 2017.

	Année	Inscrits	Présents	% DE RECUS
Examen théorique	2007	170	159	86.79 %
	2008	139	131	93.89 %
	2009	193	181	83 %
	2010	138	132	90.91 %
	2011	149	136	86.76 %
	2012	154	142	92.25 %
	2013	183	178	89.89 %
Examen Pratique	2007	162	160	81.62 %
	2008	153	149	81.21 %
	2009	177	172	77.00 %
	2010	153	150	78.00 %
	2011	158	149	81.88 %
	2012	161	137	93.43 %
	2013	193	186	81.72 %
Epreuve unique	2007	162	160	81.62 %
	2014	215	206	71.84 %
	2015	179	169	60.95 %
	2016	237	226	64.16 %
	2017	225	205	68,29 %

Tableau 1 : Bilan de la formation au permis de chasser sur la période 2007 - 2017

Résultat de l'évaluation :	Très satisfaisant
Commentaire(s) :	Aucun objectif chiffré n'était déterminé. Si cela paraissait difficile sur la question du nombre d'inscrit, un objectif aurait pu être affiché sur le pourcentage de reçus.

Action 2 : Mise à disposition du site de « CHEVERT » pour toute association réalisant des séances de formation selon les modalités définies par le Conseil d'Administration,

Le site des anciennes casernes de Chevert (à proximité de Verdun) se compose d'un bâtiment et du terrain attenant. Le bâtiment propose un bureau utilisé par la Fédération, une salle de réunion, un espace sanitaire et cuisine, un préau couvert. Les équipements du permis de chasser sont installés sur le terrain attenant qui présente également des espaces vierges d'équipement qui sont donc utilisables par les associations cynégétiques pour la mise en place d'équipements temporaires.

Outre la réalisation des sessions de formation et d'examen au permis de chasser (53 jours en 2017), le site est également mis à la disposition des différentes structures cynégétiques du département. Le bilan de l'utilisation, pour l'année 2017, est présenté ci-dessous. Il est également illustré par le nombre de candidats aux différentes formations qui ont été organisées sur le site entre 2012 et 2017.

SALLE DE REUNION			SANGLIER COURANT		
Utilisateur	½ journée	Journée	Utilisateur	½ journée	Journée
Ass° Spécialisées	2	8	Ass° Spécialisées		5
Formations FDCM		6	Formations FDCM		2
Réunions FDCM	5	2	Format° Sanglier Courant	10	10
Permis de chasser		53	Permis de chasser		53
Soit, pour 2017, 7 ½ journées et 69 journées d'utilisation			Soit, pour 2017, 10 ½ journées et 70 journées d'utilisation		

FDCM : Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse

Tableau 2 : Utilisation des équipements de Chevert en 2017

Thème	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Formation « piégeage »	73	19	75	59	39	49
Formation « Garde particulier »	23	25	25	19	27	25
Formation « chasse à l'arc »	15	30	28	29	46	38
Formation « chasse individuelle »	x	x	x	x	13	x
Formation « chasse au cerf »	x	19	24	x	12	22
Formation « hygiène de la venaison »	13	18	23	18	13	15
Formation « ACCA »	x	x	36	x	37	x
Formation « chasseur confirmé »	x	x	15	15	x	x

Tableau 3 : Détail du nombre de candidats convoqués par formation organisée sur le site de Chevert

Résultat de l'évaluation :	Très satisfaisant
Commentaire(s) :	Néant

Action 3 : Définir un calendrier proposé aux Présidents des sociétés de chasse pour réunir leurs adhérents et vérifier leurs armes,

Cette action est effective sur la durée du schéma, la présentation des journées organisées figure dans le Tableau 4

2013	2014	2015	2016	2017	2018
12 journées	20 journées	19 journées	17 journées	18 journées	26 journées

Tableau 4 : Nombre de journées consacrées au réglage des armes par an

Résultat de l'évaluation :	Très satisfaisant
Commentaire(s) :	Néant

Action 4 : Diffuser toute information relative à la sécurité et étudier les moyens de renforcer les modalités de communication en faveur de la sécurité auprès des autres usagers de la nature.

Plusieurs supports de communication et de diffusion de l'information, en particulier sur la sécurité, sont disponibles et proposés par la Fédération à savoir le site Internet de la Fédération (ouvert en 2015), la revue « Chasseur de l'Est » et une Newsletter.

Dès 2012, la Fédération a édité un catalogue des formations. Il est renouvelé annuellement et remis lors de la validation du permis de chasser. Ainsi 100% des chasseurs sont informés des possibilités de formations continues qui intègrent les questions de sécurité. Il est possible de s'inscrire aux formations via le site internet de la Fédération.

En complément, un guide annuel départemental de la chasse est rédigé et diffusé chaque année. Il reprend les contacts utiles, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, les heures de chasse, des éléments réglementaires sur l'exercice de la chasse et est remis lors du paiement de l'adhésion territoriale ou de l'affiliation.

Un accord existe entre la Fédération et les acteurs de la randonnée pédestre via le comité départemental de randonnée pédestre. Il prévoit que, lorsqu'un groupe de randonneurs organise une sortie, il communique le parcours à la Fédération. Il est alors relayé auprès des sociétés de chasse qui l'intègrent dans le déroulement de leurs actions de chasse. En retour, le calendrier des actions de chasse est communiqué au groupe de randonneurs.

Enfin le projet d'inscription des dates de battues sur le site Internet de la Fédération, s'il a été envisagé durant la période 2012 – 2018, n'est pas entré dans les faits à ce jour. Sa mise en place et prévue durant le prochain Schéma.

Résultat de l'évaluation :	Très satisfaisant à destination des chasseurs
	Non évaluable à insatisfaisant à destination des non chasseurs
Commentaire(s) :	Si les différents éléments mentionnés supra montrent une communication qui touche la totalité ou la quasi-totalité des chasseurs et détenteurs de droit de chasse, aucune action n'a spécifiquement été envisagée à destination de l'ensemble des non chasseurs. Même si la Fédération communique via les supports de presse, cette communication ne relève pas d'une démarche organisée mais plutôt d'opportunités qui se présentent. L'action relative à l'organisation de randonnées, ne touche certainement qu'une petite part des autres utilisateurs de la nature. Il est probable que des non chasseurs consultent le site Internet, voire, peut-être, la revue « Chasseur de l'Est » mais la quantification de cette donnée n'est pas accessible.

2.1.2 Permettre l'utilisation conjointe des milieux naturels par tous les publics

- ✓ Objectif 2 : Mettre en valeur et partager la richesse du monde de la chasse, en particulier sur la connaissance des terroirs et des espèces qui s'y développent.

Action 5 : Assurer une bonne circulation des informations au sein du réseau fédéral en soutenant les associations cynégétiques spécialisées, en garantissant une structuration fine du territoire, en assurant un service de proximité et de qualité aux adhérents et en développant de nouveaux moyens d'échange et de communication (NTIC).

Le site Internet de la Fédération des chasseurs de la Meuse, sous sa forme actuelle, a été ouvert en 2015 (refonte complète en septembre 2015 – voir le niveau de fréquentation du site en Tableau 5). Il diffuse des informations à l'attention du réseau fédéral sur de nombreux sujets en particulier les éléments réglementaires liés à l'exercice de la chasse, les actualités du réseau, le déroulement du permis de chasser et des informations sur la Fédération et ses missions. Une rubrique « petites annonces » est également proposée avec quelques 150 annonces publiées sur la période 2013 – 2018.

Il vient compléter l'existence historique de la revue trimestrielle « Chasseur de l'Est ». Organisée à l'échelle de la Lorraine, elle comprend des pages dédiées à la chasse en Meuse.

Enfin, de nouveaux moyens de communication apparaissent avec la publication d'une Newsletter et de nouveaux outils sont prévus pour être mis en œuvre durant le prochain Schéma (portail de saisie des prélèvements par exemple).

Des démarches de soutien aux associations et aux territoires cynégétiques sont assurées par la Fédération via la mise à disposition du site de Chevert et les différents accompagnements techniques proposés (voir paragraphes spécifiques à ces aspects).

Année	2015	2016	2017	2018
Nombre de visites	3 925	25 346	21 288	12 586
Commentaire	Chiffre pour la période de septembre à décembre	néant	néant	Chiffre pour la période de janvier à juillet

Tableau 5 : Fréquence de consultation du site Internet de la Fédération des Chasseurs de Meuse

Résultat de l'évaluation :	Très satisfaisant
Commentaire(s) :	L'action ciblait spécifiquement le réseau fédéral.

Action 6 : Transmettre les connaissances, les spécificités et les éléments de compréhension de l'activité cynégétique auprès de l'ensemble des non – chasseurs.

Des actions à destination des milieux d'enseignements sont assurées chaque année. Certaines sont encadrées par une convention comme la convention passée avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de la Meuse (EPL AGRO) dès 2010. Elle prévoit la participation à des comptages, la formation au permis de chasser, des actions d'aménagements sur les territoires de chasse. D'autres actions se font sur demande des établissements directement auprès de la Fédération (Tableau 6). La Fédération participe également au réseau national « Education à la Nature » et à la création du site Ekolien.

Plusieurs outils présentés supra sont accessibles pour les non chasseurs, en particulier le site Internet.

La Fédération a participé à des enquêtes au niveau national qui ont donné lieu à des rendus sous forme de plaquettes, en particulier l'enquête dite BIPE2 sur les aspects socio-économiques de la chasse. Ces plaquettes sont disponibles tant pour les chasseurs que pour les non chasseurs.

Enfin l'action « un dimanche à la chasse » a été mise en œuvre en Meuse. Elle consiste, à l'occasion d'un dimanche, à inviter via la Commune, des habitants pour qu'ils découvrent une journée de chasse auprès de la société de chasse de leur territoire. Les éléments liés à l'organisation d'une journée de chasse, à la sécurité et la dégustation de produits issus de l'activité sont au centre de la démarche.

Année	Nb de journées	Lieu	Nb d'élèves
2012	2	Verdun – Ecole Poincaré - Galland	180
	1	Verdun – Ecole Poincaré - Galland	85
2014	2	Ecole de Trémont sur Saulx	85
2015	5	Ecole de Longeville en Barrois	300
		Ecole d'Ancemont	
		Ecole de Beurey sur Saulx	
		Ecole de Trémont sur Saulx	
2016	2	Ecole de Longeville en Barrois	50
	Ecole de Dun sur Meuse		
2017	1	Collège Jacques Prévert	5
2018	1	Ecole de Montzeville	25

Tableau 6 : Bilan des animations scolaires menées par la Fédération

Résultat de l'évaluation :	Non évaluable à moyen
Commentaire(s) :	L'action à destination des milieux d'enseignement est organisée dans le cadre de l'EPL AGRO mais opportuniste dans les autres cas. En outre, si une action vers ces milieux d'enseignement est clairement affichée, il n'y a pas de démarche à destination des autres catégories de non chasseurs. Il est probable que des non chasseurs consultent le site Internet, voire, peut-être, la revue « Chasseur de l'Est » mais la quantification de cette donnée n'est pas accessible. De la même manière aucune valeur ne permet d'estimer l'ampleur de l'opération « un dimanche à la chasse ». Globalement les actions à destination des non chasseurs paraissent limitées.

Action 7 : Développer des relations régulières et des actions événementielles en partenariat avec les autres acteurs des loisirs de nature.

Plusieurs actions ont été menées pendant la période de validité du Schéma à savoir :

- Organisation de journées « chasse » dans les magasins Décathlon,
- Organisation de journées festives au sein de l'armurerie Leclerc,
- Tenue d'un stand lors de la foire exposition de Verdun,
- Organisation de 2 expositions de trophées de cervidés (2012 et 2016),
- Organisation du concours Saint Hubert,
- Organisation de l'opération « un dimanche à la chasse »,
- Participation à la fête du terroir à Ancerville,
- Mise en place d'un partenariat avec l'association « Cormier Fruitières Forestiers »

Résultat de l'évaluation :	Non évaluable à moyen
Commentaire(s) :	Si les actions existent et paraissent variées, aucun élément chiffré ne permet d'en évaluer l'ampleur réelle. Ces actions ont un caractère plutôt irrégulier et, même si sur le principe elles sont toutes ouvertes au public, certaines d'entre elles attirent certainement plutôt des chasseurs que des non chasseurs et ne mobilisent pas forcément des partenariats avec d'autres acteurs de la nature.

2.1.3 Les équilibres naturels et la conservation des espaces et de la nature

- ✓ Objectif 3 : La Fédération et les chasseurs doivent participer aux travaux menés dans le cadre de NATURA 2000, tant au niveau de la réflexion préalable à la rédaction des DOCOB que lors de leur mise en œuvre.

Action 8 : Promouvoir la chasse comme élément incontournable de la gestion des espèces et des milieux en proposant le cas échéant des mesures de gestion cynégétique adaptées aux contraintes particulières des sites NATURA 2000. En particulier, l'agrainage sera interdit sur les habitats communautaires prioritaires n°8160, n°9180 et n°91E0.

Il y a 28 sites Natura 2000 en Meuse. La Fédération est inscrite comme « partenaire » pour chacun d'entre eux. Les salariés de la Fédération participent, dès lors qu'ils sont disponibles, à toutes les réunions organisées pour chaque site, que ce soit dans le cadre de la rédaction du DOCOB, de son évaluation, de sa mise à jour, ou pour tout autre sujet. La Fédération milite pour la mise en œuvre de MAE, en particulier sur les territoires faisant l'objet de protocoles relatifs à la gestion du petit gibier. Elle participe également à l'animation et aux bilans réalisés sur ce thème. Elle participe également à des suivis d'espèces sur certains sites.

A la connaissance de la Fédération, il n'y a pas eu de contrevenant à l'interdiction de l'agrainage sur les habitats communautaires prioritaires.

Résultat de l'évaluation :	Satisfaisant
Commentaire(s) :	Si la Fédération participe à toutes les réflexions et échanges sur les sites Natura 2000, elle y réalise finalement peu d'actions techniques.

Action 9 : Garantir et développer l'entretien, la gestion et la conservation des zones humides par l'application de pratiques respectueuses des sites (chasse sans plomb en particulier).

Les cartouches sans plomb destinées à être utilisées sur les zones humides ont fait leur apparition le 1^{er} juin 2006. En matière de pratique respectueuse des zones humides mais également dans le cadre général des pratiques respectueuses sur l'ensemble des territoires du département quel que soit le type de milieu, la Fédération assure, sur son département, le fonctionnement de la filière de récupération et de recyclage des cartouches usagées de fusil. Ce sont près de 2 m³, soit près de 1,5 tonne de cartouches qui sont ainsi récupérés tous les ans.

Résultat de l'évaluation :	Satisfaisant
Commentaire(s) :	Au regard des éléments disponibles par ailleurs en matière de cartouches de fusil consommées, le volume de produits récupérés pourrait être plus important.

Action 10 : Développer la collecte de données relatives à toute espèce, pérenniser et développer l'action au sein des différents réseaux de suivis (réseau de l'ONCFS par exemple).

La Fédération s'est impliquée, seule ou en partenariat avec des associations cynégétiques du département (l'association CAREX par exemple) dans plusieurs suivis de l'avifaune comme celui de l'étang de la Chaudotte (suivi des oiseaux nicheurs par le protocole STOC et suivi des oiseaux hivernants par le protocole SHOC) ou le protocole de récoltes d'ailes d'anatidés (pour déterminer la structure des populations en sexe et âge). La Fédération a également pris part aux suivis et réflexions sur des sites emblématiques du département comme les Réserves Naturelles Régionales (Etang d'Amel, Etang de Lachaussée), la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage du Lac de Madine ou les sites Natura 2000 (au nombre de 28 en Meuse).

La Fédération réalise ou participe à la réalisation de suivi d'espèces sur le département au travers des :

- comptages nocturnes sur 23 massifs,
- comptages au brame,
- indices kilométrique (IK) pedestre,
- retours de fiches de mortalités extra-cynégétiques,
- suivis sanitaires,
- suivis des prélèvements et attributions,
- suivis des indices de consommation,
- comptages diurnes,
- indices kilométriques d'abondances (IKA) nocturnes.

De manière chiffrée la Fédération assure la réalisation de 33 circuits IKA nocturnes par an dont 15 à destination du grand gibier et 18 à destination du petit gibier. Chaque circuit fait en moyenne 25 km, 3 sorties par an et par circuit sont réalisées (chaque réalisation étant espacée d'une semaine). Ces actions font intervenir 300 personnes par an sur 2 500 km. En complément, 9 circuits IK diurnes sont réalisés sur quelques 1 000 km.

La Fédération participe également aux réseaux thématiques de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à savoir :

- le réseau Bécasse,
- le réseau Castor,
- le réseau Lièvre,
- le réseau Loup-Lynx,
- le réseau Oiseaux de passage,
- le réseau Oiseaux d'eau - zones humides,
- le réseau Ongulés sauvages,
- le réseau Perdrix – Faisan,
- le réseau SAGIR (Surveillance sanitaire de la faune sauvage).

A noter, dans le cadre du fonctionnement du réseau SAGIR, qu'une alerte relative à la présence d'Alaria Alata (maladie parasitaire présente chez le sanglier et qui peut contaminer l'homme par l'alimentation – source FNC, ONCFS, SAGIR, Pôle Relais « Malade et Intoxication de la faune ») a concerné le département de la Meuse pendant deux années. La Fédération s'est alors engagée dans la réalisation de prélèvements qui ont été confiés à la Faculté de pharmacie de Reims via la demande d'un rapport d'expert sur le sujet. La Fédération est donc particulièrement attentive sur ce sujet. Elle collecte des animaux annuellement dans le cadre de ce réseau et finance des analyses.

Résultat de l'évaluation :	Très satisfaisant
Commentaire(s) :	A noter que l'efficacité de la mise en place de protocoles n'est mesurable qu'au travers d'une pérennité de son application sur le long terme.

2.2 Les modalités spécifiques de la mise en œuvre des équilibres agro-sylvo-cynégétiques

Dans le cadre des mesures de gestion prévue par le Schéma sur la période 2012 - 2018, il était inscrit que « la mise en place d'un plan de chasse triennal pourra être étudiée au cours du déroulement du SDGC à titre expérimental ». Aucune expérimentation n'a été réalisée sur ce point.

2.2.1 Une approche spécifique du grand gibier

- ✓ Objectif 4 : Assurer un travail partenarial sur le milieu forestier.

Action 11 : Développer des actions avec d'autres partenaires (ONF, CRPF, Conseil Général, Régional, Commune, Communauté de Communes, Association des communes forestières, GEDEFOR, etc.) pour assurer simultanément le maintien de populations de cervidés compatibles avec l'exercice de la chasse et la reconstitution des forêts.

La Fédération a signé, en 2014, une convention avec l'Office National des Forêts (ONF), l'Association des Communes Forestières (COFOR) de la Meuse, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), le Groupement de Gestion et de Développement Forestier (GEDEFOR) de la Meuse, le Syndicat des forestiers privés de la Meuse, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour la mise en place d'un partenariat technique de suivi de l'équilibre des forêts et des populations de cervidés (espèces Cerf élaphe et Chevreuil). Un zonage a été déterminé via le choix de massifs sur lesquels des actions ont été mises en place. Ce sont ainsi 9 massifs qui sont suivis conjointement (voir Tableau 7).

Massif n°	IK nocturne cerf	IK diurne chevreuil	IC	pesée des chevillards	IK pédestre chevreuil	autres méthodes	année début
5	X	X	X	X			2016
17	X	X	X	X			2015
18	X	X	X	X			2015
19	X	X	X	X			2015
23	X				X	X (IPF et mesure de pattes)	2002
29	X	X	X	X			2015
33	X	X	X	X			2015
38	X	X	X	X			2015
45	X	X	X	X			2015

IK : indice kilométrique IC : indice de consommation IPF : indice de pression floristique

Tableau 7 : Massifs suivis dans le cadre de la convention sur les équilibres forêts – cervidés en Meuse et méthodes mises en œuvre

Résultat de l'évaluation :	Très satisfaisant
Commentaire(s) :	En avance par rapport au Plan Régional de la Forêt et du Bois, à mettre en cohérence au besoin.

Action 12 : Intégrer l'augmentation de la fréquentation des forêts par le public pour garantir la quiétude de la faune.

Aucune action n'a été conduite sur ce thème et aucun indicateur n'est disponible.

Résultat de l'évaluation :	Très insatisfaisant
Commentaire(s) :	Le sujet est difficile car les données susceptibles de traduire cette fréquentation sont inexistantes. En outre, avoir une vision, même partielle, de cette fréquentation est compliquée du fait de son caractère diffus et de la part des pratiques « non encadrées ». C'est pourtant un sujet qui revient fréquemment dans les débats sans pour autant que les acteurs ne se mobilisent. Il est également difficile de visualiser l'objectif concret que poursuit la Fédération au travers de cette action.

- ✓ Objectif 5 : Assurer la gestion des populations de sanglier et des dégâts agricoles par la détermination du plan de chasse.

Le Schéma, dans sa version de 2012, indiquait qu'une « gestion équilibrée des populations de sangliers doit permettre d'aboutir à une situation supportable en termes de dégâts agricoles et à des prélèvements par la pratique de la chasse en adéquation avec l'attrait que suscite le département pour la chasse du sanglier. (...) Dans le cadre d'une situation dite équilibrée, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse considère qu'une fourchette de prélèvement entre 5 et 8 sangliers aux 100 ha boisés par massif devrait être respectée. »

La première remarque à formuler ici concerne le caractère « supportable' » tant des dégâts que des prélèvements. Son interprétation va, sans nul doute, varier selon l'interlocuteur que ce soit entre chasseurs et agriculteurs, mais également entre chasseurs voire entre agriculteurs. La notion est totalement subjective et rend donc l'évaluation compliquée.

De l'avis de la Fédération, il y a eu des périodes très difficiles sur la durée de validité du Schéma 2012 – 2018, et plus particulièrement dans les premières années de son fonctionnement sur le thème de l'équilibre agro – cynégétique. Il n'y a cependant jamais eu de rupture dans le dialogue et des solutions ont pu être trouvées. Il semble que, face à une proportion de l'ordre de 10 % de problèmes qui perdurent et restent épineux, 80 % des situations sont gérées, la différence correspondant à des situations intermédiaires. Enfin, si le plafond affiché à 8 sangliers prélevés aux 100 ha boisés ne semble pas contesté par les partenaires, cette limite est parfois difficile à faire respecter par les chasseurs. C'est ce constat qui conduit la Fédération à envisager de nouvelles mesures dans le cadre du prochain Schéma.

En complément, et depuis plusieurs années, la Fédération, en partenariat avec la chambre d'agriculture, s'est largement investie dans une politique de prévention basée sur la mise en place de clôtures.

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17
Attributions Sangliers	17161	17111	16545	25791	27512	20477	17968	20299	19191	17998	18778	23576
Réalisations Sangliers	12649	12902	15817	19731	15747	13466	11238	14196	12630	12500	13925	18131
Taux de réalisation %	73,71	75,40	95,60	76,50	57,24	65,76	62,54	69,93	65,81	69,45	74,16	76,90
Surface Protégée (ha)	3300	4000	4200	5000	6400	7920	8050	8500	10000	11000	12000	12500
Subvention clôtures (€)							41 380	55 668	56 356	56 105	59 960	92 105

Tableau 8 : Principaux chiffres liés à la gestion du sanglier sur la période 2005 – 2017 en Meuse

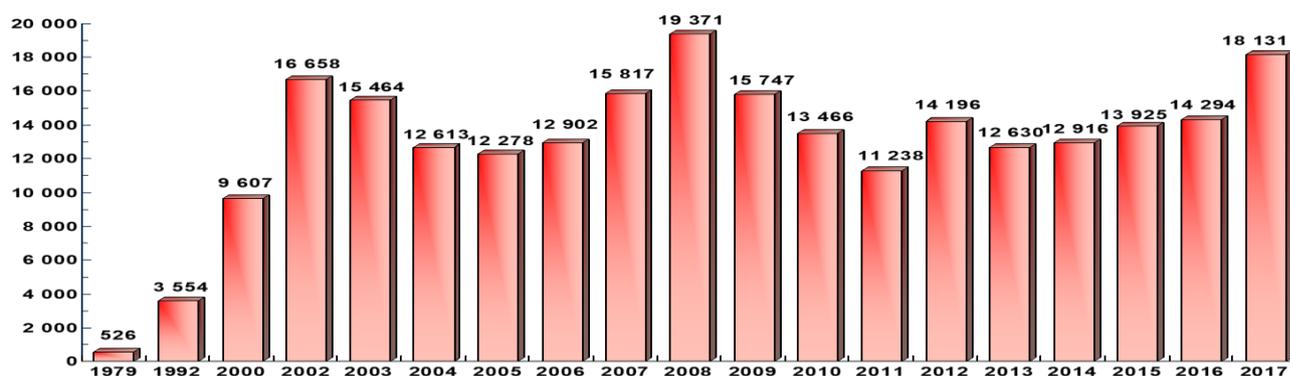


Figure 1 : Evolution des prélèvements de sanglier

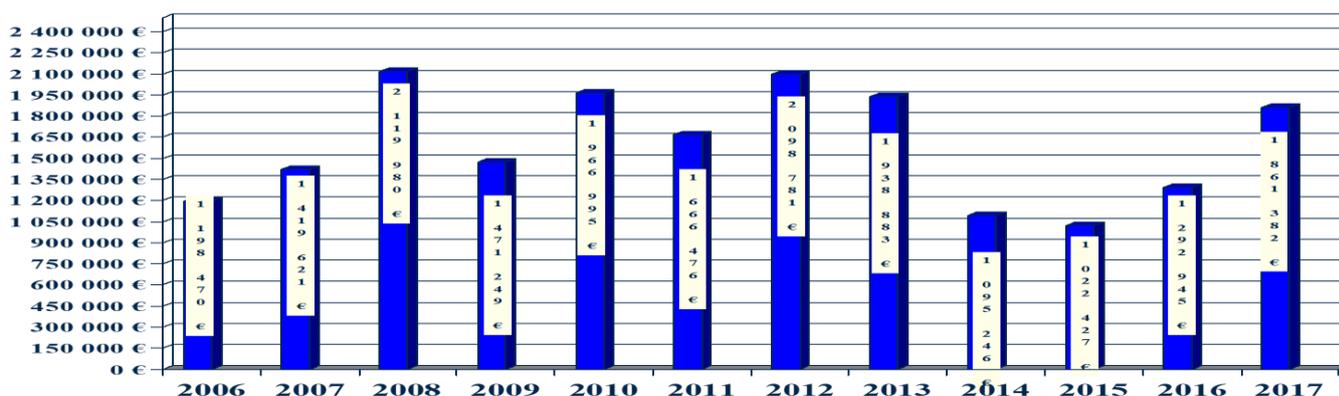


Figure 2 : Evolution du coût annuel des dégâts

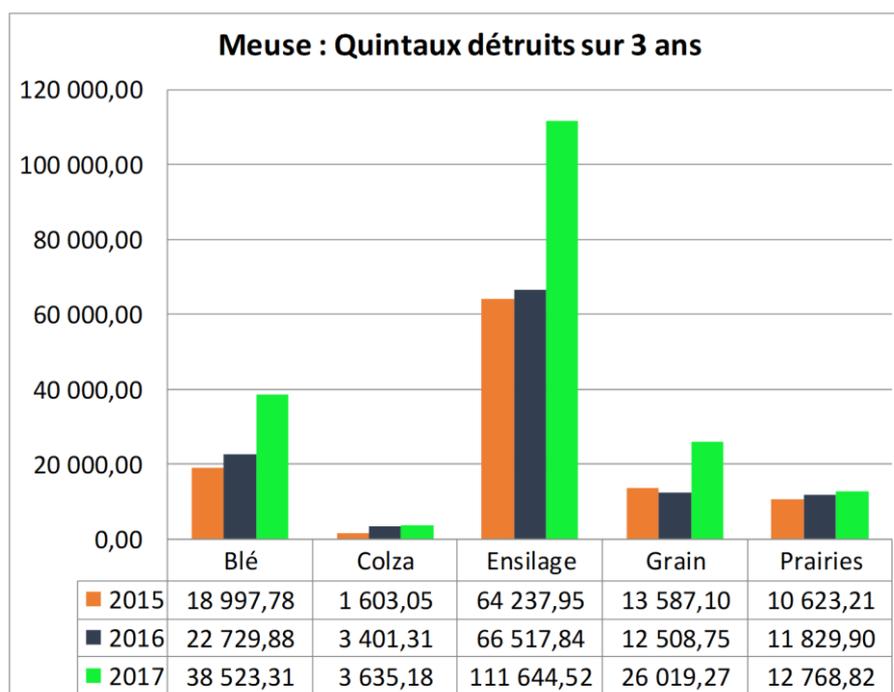


Figure 3 : Evolution des quintaux détruits par type de couvert entre 2015 et 2017

Action 13 : Chercher à améliorer la gestion du sanglier par le plan de chasse et par la mise en œuvre d'un processus d'évaluation et de gestion des problèmes qu'il pourrait induire.

En compléments des éléments généraux d'appréciation cités supra, il convient de préciser que ce sont 28 Comités Techniques Locaux (CTL) qui sont réunis chaque année. Une à deux réunions d'objectifs sont également organisées chaque année ainsi que deux sessions de la Commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) sur le sujet. Quelques réunions complémentaires sont organisées pour traiter de problèmes spécifiques, en particulier dans le cas de massifs en limite de département qui nécessitent une réflexion interdépartementale, mais elles restent marginales en nombre. En outre, des attributions complémentaires sont possibles depuis 2 ans en dehors de la tenue des CTL ce qui facilite la résolution de certains problèmes. Il reste à mentionner l'opposition complète des partenaires de la Fédération sur la méthode de détermination des massifs dits « point noir » mise en place dans le cadre du schéma 2012 – 2018. Ceci conduit la Fédération à relancer la réflexion autour de cette méthode pour la période à venir.

Résultat de l'évaluation :	Satisfaisant au titre du partenariat et des échanges
	Moyen au titre de la gestion globale du sanglier
	Très Insatisfaisant sur la question de la méthode d'évaluation des massifs
Commentaire(s) :	Comme mentionné précédemment, l'évaluation de cette action est délicate eu égard au caractère subjectif de ce qui est acceptable en terme de prélèvement ou de dégâts. Il convient de souligner la qualité des échanges et leur constance, traduite par une évaluation « satisfaisante » malgré les périodes de tensions. Si l'évolution des prélèvements de sanglier semble se stabiliser entre 12 000 et 14 000 animaux sur la période du Schéma qui se termine, comment toutefois interpréter la hausse observée sur 2017 et est-on pour autant dans une situation satisfaisante ? Concernant le montant des dégâts, après une baisse entre 2012 et 2015, le montant repart à la hausse en cohérence avec la hausse observée en quintaux détruits sur les trois dernières années. Là encore, l'appréciation va varier selon l'interlocuteur ce qui nous conduit à une évaluation qualifiée de « moyenne » et faute de pouvoir prédire ce que seront les années à venir. Enfin, l'évaluation de la méthode des

	« points noirs » est jugée « très insatisfaisante » compte tenu du retour des partenaires. Voir Tableau 8 et Figure 1, Figure 2, Figure 3
--	--

Action 14 : Développer, si possible, des moyens alternatifs aux clôtures pour améliorer la prévention des dégâts aux cultures passant en particulier par la reconstitution de zones de transitions entre les milieux (en partenariat avec le propriétaire foncier et/ou l'exploitant), par la localisation pertinente de couverts dissuasifs, par l'intensification des pratiques de chasse (battue dans les réserves d'ACCA, tir d'été, etc.) ou par une pratique adaptée de l'agrainage telle que définie dans le présent schéma.

Différentes mesures ont été mises en place pour augmenter la réalisation des prélèvements telles que la pratique du tir d'été et la fourniture de bracelets supplémentaires de régulation pour les 100 communes qui présentent les dégâts les plus importants du département. Cependant, aucun des aménagements de milieux tels qu'évoqués dans l'action (zone de transition, localisation de couverts) n'a été installé.

Résultat de l'évaluation :	Moyen
Commentaire(s) :	Néant

- ✓ Objectif 6 : Assurer la gestion des populations de cervidés par des plans de chasse spécifiques. Dans le cas du cerf, une attention particulière sera apportée à la gestion des secteurs où l'animal est bien établi par rapport à des secteurs où il est en phase de colonisation.

Afin d'intégrer l'évolution de la population de cerf, le plan de chasse a évolué. Les attributions de ce plan de chasse qualitatif avaient pour objet de rechercher un rééquilibrage des classes d'âges au sein de la population. Les échanges avec la Fédération font état d'une répartition annuelle des bracelets voisine de 1/3 de mâles, 1/3 de femelles et 1/3 de jeunes. Dans le principe, la situation vise donc effectivement un rééquilibrage des classes de sexe et d'âge au sens où la Fédération l'entend. S'agissant d'une évaluation des objectifs du précédent Schéma au regard de son rédacteur à savoir la Fédération, il ne nous appartient pas de considérer ici l'appréciation que pourraient avoir d'autres interlocuteurs du département.

Une attention particulière devait également être accordée aux secteurs touchés par la tempête et aux populations qui s'y trouvent compte tenu de la réduction attendue de la capacité d'accueil de ces secteurs liée au redéveloppement de la strate arbustive et arborescente. In fine, les réflexions, et plus particulièrement la mise en œuvre du protocole de suivi des cervidés signé sur la Meuse en 2014, ne se sont pas focalisées sur les secteurs touchés par la tempête mais sur des secteurs déterminés conjointement par les différents acteurs qui devaient donc faire consensus.

Action 15 : Vérifier le respect des aspects qualitatifs et quantitatifs du plan de chasse cerf.

Le bilan du plan de chasse « cerf » est présenté en Figure 4. Il est complété par une approche plus précise des années 2014 et 2017, 2017 étant la dernière année disponible et 2014 étant une année du début de la période de validité du Schéma sans être la première de façon à s'affranchir des éventuels effets du Schéma antérieur. Le bilan montre clairement une évolution globale à la hausse des attributions et des réalisations avec une amélioration du taux de réalisation. Les chiffres montrent également une réduction des écarts entre la proportion des mâles, des femelles et jeunes. Il convient toutefois d'être prudent sur ce dernier constat dès lors qu'une part significative des réalisations correspond à des cerfs « indéterminés » (bracelet CEI) pour lesquels nous n'avons ni le sexe ni la classe d'âge.

Ainsi, les éléments disponibles laissent à penser que cette action est satisfaisante. Cependant, même si les représentants des intérêts forestiers reconnaissent que le plan de chasse a évolué dans le bon sens (selon l'appréciation de la Fédération), en particulier du fait de l'instauration du bracelet « indifférencié » qui est perçu comme un bon moyen d'améliorer les réalisations, ils estiment que l'équilibre forêt – gibier est rompu, et notamment sur les deux dernières années. Cet avis rend les relations plus conflictuelles.

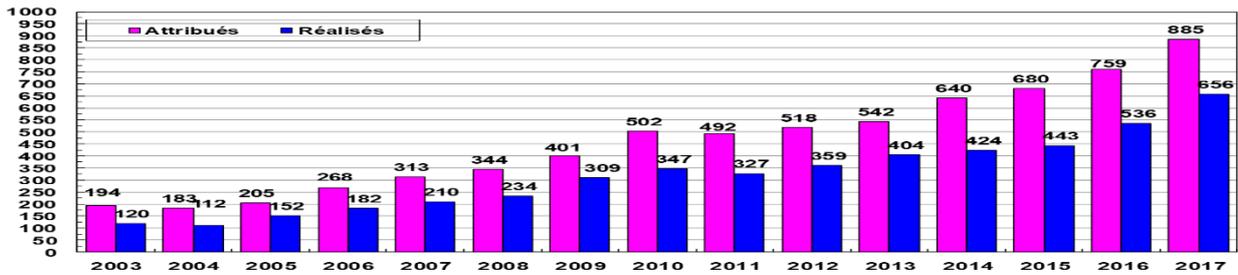


Figure 4 : Bilan des attributions et réalisation du plan de chasse « cerf » en Meuse

	CE2	CE1	CEB	FDC	CEI	Total
Attribution 2017	76	155	238	205	192	866
Réalisation 2017	67	115	168	172	119	641
Proportion des attributions par rapport au total (%)	26,67		27,48	23,67	22,17	
Proportion des réalisations par rapport au total (%)	28,39		26,21	26,83	18,56	
Taux de réalisation	88,16	74,19	70,59	83,90	61,98	74,02
Attribution 2014	60	133	145	163	134	635
Réalisation 2014	49	91	91	115	76	422
Proportion des attributions par rapport au total (%)	30,39		22,83	25,67	21,10	
Proportion des réalisations par rapport au total (%)	33,18		21,56	27,25	18,01	
Taux de réalisation	81,67	68,42	62,76	70,55	56,72	66,46

Tableau 9 : Analyse des attributions et réalisations du plan de chasse « cerf » pour 2014 et 2017

Résultat de l'évaluation :	Satisfaisant au titre de l'action au sens strict
	(Satisfaisant) - Moyen au titre de la gestion globale du cerf
Commentaire(s) :	Les objectifs inscrits dans le cadre de l'action semblent atteints, malgré une imprécision sur les chiffres disponibles (bracelet CEI). Le cas de la Meuse a été cité en exemple dans les réflexions sur la mise en place du PRFB du fait de la mise en place des suivis, mais aussi du taux de réalisation important, des décisions d'augmentation des attributions pour suivre les évolutions constatées et de la création du bracelet CEI pour améliorer les réalisations. D'une évaluation jugée plutôt « satisfaisante » sur la gestion globale du cerf, nous avons finalement retenu l'évaluation « moyen » car la situation tend à se dégrader en fin de période de validité du Schéma avec l'appréciation d'un équilibre rompu issu des représentants des intérêts forestiers. Cette évaluation illustre un état global qui pourrait basculer dans un sens positif ou négatif selon les choix à venir à courts termes.

Action 16 : Assurer l'organisation régulière d'une exposition des trophées de cerf et de chevreuil (simultanément ou non). Sur demande de la Fédération, les trophées devront alors être présentés.

Deux expositions de trophées de cerf ont été organisées, la première, en 2012, à Bar-le-Duc, associée à un concert de trompes de chasse, la seconde, en 2016 sur le site de Chevert, au cours de laquelle 21 cerfs médaillés ont été présentés.

Résultat de l'évaluation :	Satisfaisant
Commentaire(s) :	Faute de disposer d'un objectif affiché lors de la rédaction du Schéma, il est difficile d'évaluer le caractère « régulier » de l'action sur la base de 2 manifestations.

Action 17 : Maintenir un plan de chasse qualitatif « chevreuil » basé sur un prélèvement de 2/3 d'adultes (moitié de mâles et moitié de femelles) et de 1/3 de jeunes.

Le bilan des chiffres transmis par la Fédération montre des réalisations globalement stables sur la période 2012 – 2017 pour le chevreuil et un ratio voisin de 2/3 d'adultes et 1/3 de jeunes.

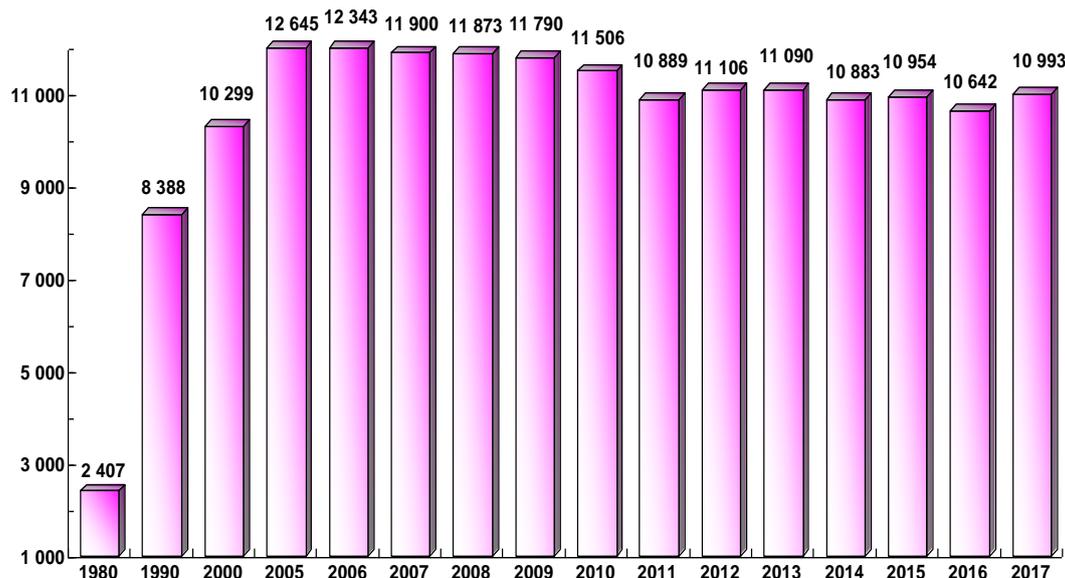


Figure 5 : Bilan des réalisations du plan de chasse chevreuil en Meuse

	Adultes	Jeunes	Total
Attribution 2017	9 148	4 352	13 500
Proportion (%)	68	32	
Réalisation 2017	7 527	3 466	10 993
Proportion (%)	68	32	
Attribution 2014	8 823	4 187	13 010
Proportion (%)	68	32	
Réalisation 2014	7 458	3 425	10 883
Proportion (%)	68,5	31,5	

Tableau 10 : Analyse des attributions et réalisations du plan de chasse « chevreuil » pour 2016 et 2017

Résultat de l'évaluation :	Satisfaisant
Commentaire(s) :	Si c'est souvent le cerf qui est prioritairement ciblé dans le cas de déséquilibres sylvo – cynégétiques, le chevreuil est également concerné. Aussi, le constat de déséquilibre affiché par les représentants des intérêts forestiers ces dernières années évoqué dans l'action relative au cerf, concerne également la présente action propre au chevreuil.

Action 18 : Rechercher le développement, avec les partenaires forestiers, de diagnostics, de dispositifs de veille et de projets globaux de gestion simultanée des populations et de la capacité d'accueil des milieux forestiers.

La Fédération des Chasseurs a signé en 2014 une convention cadre avec l'ONF, l'Association des COFOR, le CRPF, le GEDEFOR de la Meuse, le Syndicat des forestiers privés de la Meuse, l'ONCFS et la DDT, sur la mise en place d'un partenariat technique de suivi de l'équilibre des forêts et des populations de cervidés (Cerf élaphe et Chevreuil). Cette action est finalement redondante avec l'action 11. L'évaluation est similaire.

Résultat de l'évaluation :	Très satisfaisant
Commentaire(s) :	En avance par rapport au Plan Régional de la Forêt et du Bois, à mettre en cohérence au besoin.

2.2.2 Pérennisation et valorisation du petit gibier

- ✓ Objectif 7 : Mettre en place une politique « petite faune » fondée sur des zones prioritaires, sur l'expérimentation et le suivi, tant des populations que de leurs milieux.

Action 19 : Encourager, par un conseil technique et le développement de territoires pilotes, la mise en place de plans de gestion et de protocoles techniques sur des zones volontaires (diagnostics, aménagements de milieux, aménagements cynégétiques, réintroduction raisonnée, régulation, adaptation de la pression et des pratiques de chasse).

Action 20 : Améliorer et développer les suivis des espèces et le suivi des prélèvements (comptages, observations, réalisation d'étude, mise en œuvre de protocoles techniques et scientifiques, etc.).

Plusieurs actions ou groupes d'actions menées par la Fédération entrent dans les réalisations liées aux actions 19 et 20 à savoir :

- les actions menées dans le cadre du programme AGRIFAUNE (qui est une déclinaison régionale d'une convention nationale signée entre la Fédération des Chasseurs, la Chambre d'Agriculture, les Syndicats agricoles et l'ONCFS),
- les actions menées dans le cadre des politiques en faveur de la petite faune (mise en place de plans de chasse spécifiques au petit gibier, actions menées dans le cadre des Groupement d'Intérêt Cynégétique « GIC petite faune »).

Le programme AGRIFAUNE a été assuré pendant toute la durée du Schéma au travers :

- de l'organisation de journées techniques sur les bandes enherbées, la haie, la gestion des bords de champs ou les surfaces d'intérêt écologique par exemple,
- de programmes financiers (un programme sur 5 ans à hauteur de 167 000 € a été mené sur le territoire du GIC du Val Dunois par exemple sur des crédits du Conseil Départemental de Meuse et des Fonds Européens autour de mesures comme des retards de fauche, la limitation d'intrants, la création de couverts, la mise en place de mesures agro-environnementales - MAE),
- de la réalisation d'essais techniques sur les CIPAN (couverts installés entre les deux cultures pour piéger les nitrates).

S'agissant de la politique en faveur de la petite faune et du petit gibier :

- 219 territoires font l'objet d'un plan de chasse spécifique au petit gibier pour 2018,
- des contrats petits gibiers sont animés chaque année (
- Tableau 11),
- des territoires de plusieurs communes sont organisés en Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) avec la réalisation de tableaux de bords parfois très détaillés comme sur le GIC du Val Dunois (Figure 6),
- des suivis spécifiques au petit gibier sont réalisés (18 indices kilométriques d'abondance – IKA spécifiques sont ainsi réalisés chaque année à raison de 3 sorties par an et par circuit).

Année	Nombre de communes faisant l'objet d'un contrat « petit gibier »
2012	11
2013	9
2014	7
2015	8
2016	7
2017	5

Tableau 11 : Communes faisant l'objet d'un contrat « petit gibier »

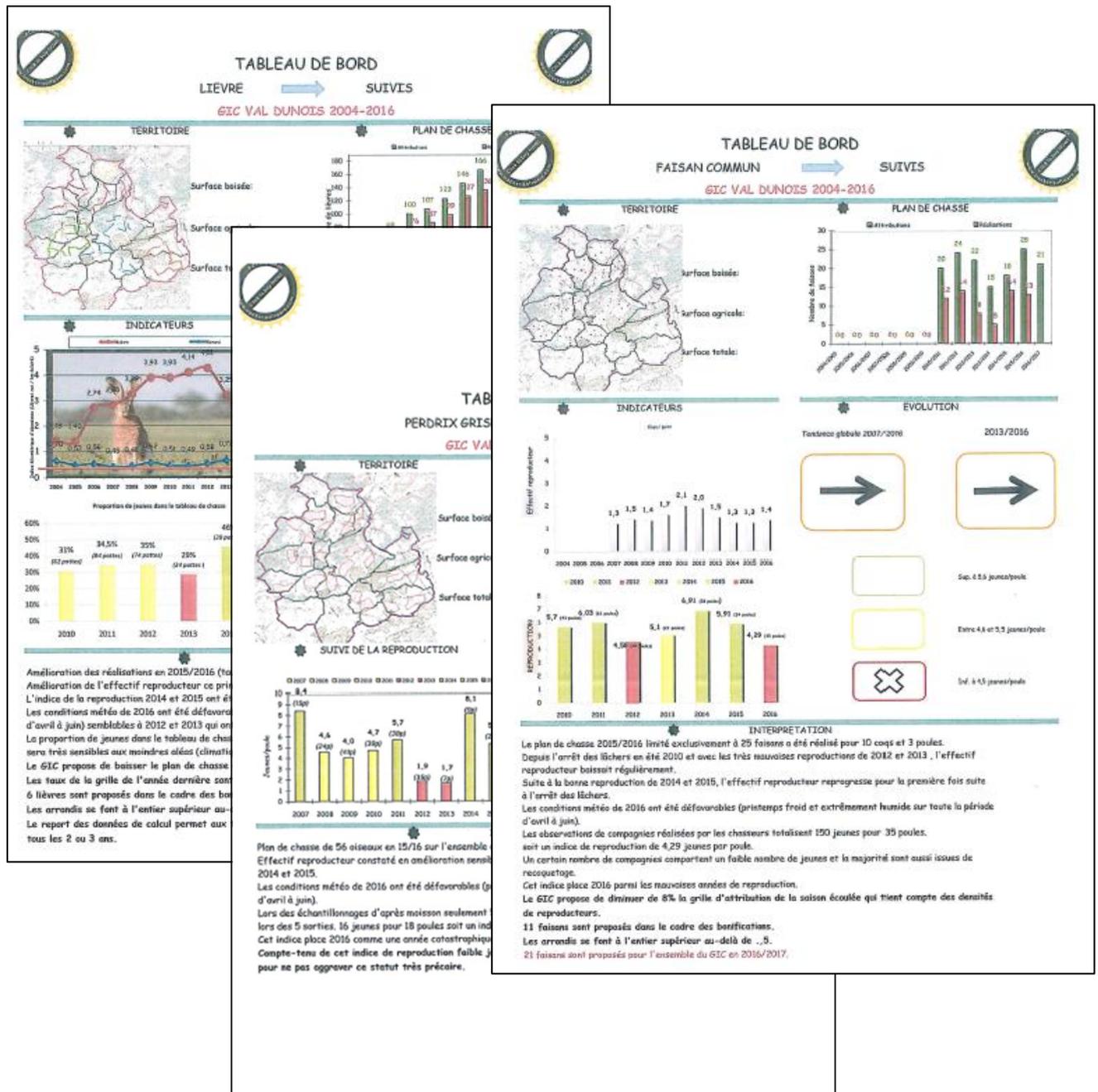


Figure 6 : Exemple de rendu du tableau de bord du GIC du Val Dunois

Résultat de l'évaluation :	Très satisfaisant
Commentaire(s) :	Néant

Action 21 : Rechercher l'application de mesures permettant une plus grande continuité entre les espaces forestiers et ruraux aux bénéficiaires conjoints des agriculteurs, des forestiers et des chasseurs en s'appuyant sur le maintien et le développement de partenariats (trames vertes et bleues).

Différentes actions peuvent être référencées sur la période 2012 – 2018 :

- La mise en place de conventions prévoyant la réalisation d'aménagements telles que :
 - o La convention « refuge arbustif sur bande enherbée » (2013) qui prévoit un cahier des charges pour l'installation de ces aménagements (2 buissons ont été installés à Nantillois la première année et 3 autres l'année suivante à Brioules sur Meuse),
 - o La convention avec l'association Cormier Fruitier Forestier pour l'implantation de vergers à graines de Cormiers (programme initié sur la base d'un objectif de 3 ha implantés sur 5 ans, 1200 plants ont été fournis par la Fédération en 2018),
- La réalisation d'aménagements d'habitats ou création de couverts ou éléments fixes du paysage telles que :
 - o La plantation de haies (1370 m ont été installés en 2017),
 - o L'implantation de jachères « environnement et faune sauvage » (voir le bilan en Figure 7).

SURFACES JEFS (en Ha)

Par types de cultures

	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Avoine / Chou / Sarrasin	41,05	25,58	15,53	12,63	14,70	13,97	12,50	10,42	8,83	9,16	2,88	12,23
Classique	121,82	88,47	50,18	46,21	36,16	16,88	19,87	17,91	22,82	13,10	11,91	11,02
Maïs / Sorgho	34,24	31,90	8,71	3,42	2,42	3,02	3,41	2,10	1,82	1,03	1,41	1,03
Luzerne	5,72	6,85	4,09	2,25	2,95	0,80	0,80	0,80	0,00	0,00	0,00	0,00
Classique Nectarifères	*	10,97	8,97	3,42	3,09	2,92	3,72	5,67	2,04	1,10	1,15	3,71
Classique Fleuries	*	*	1,59	1,54	1,48	0,25	0,05	0,98	0,53	0,88	0,00	0,00

Récapitulatif global sur plusieurs années cynégétiques

	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2016/2018
Nombre de contrats	118	102	58	44	42	35	35	36	27	16	16	17
Nombre de communes	61	56	33	24	22	22	21	20	18	12	13	14
Hectares	202,63	163,77	89,07	69,47	60,80	37,84	40,35	37,89	35,85	25,27	23,35	27,99
Montant (en €)	10 091,82 €	8 254,11 €	7 948,20 €	7 003,96 €	6 880,44 €	6 107,58 €	6 002,66 €	5 001,38 €	4 195,39 €	3 619,18 €	3 600,19 €	4 571,54 €

Figure 7 : Bilan du programme « jachères environnement et faune sauvage » en Meuse

Résultat de l'évaluation :	Très satisfaisant sur le fond
	Moyen sur les résultats
Commentaire(s) :	Si l'engagement est très satisfaisant sur le fond (diversité des mesures, principe du conventionnement pour inscrire la démarche dans la durée), on peut regretter le bilan modeste en termes de surfaces implantées même s'il faut reconnaître les difficultés rencontrées par tous les organismes qui agissent sur cette thématique.

Action 22 : Améliorer la gestion des espèces susceptibles de porter atteinte aux biens.

Ce sont, chaque année, plusieurs dizaines de personnes qui suivent la formation de piégeur agréé (Tableau 12) pour un nombre de 228 piégeurs actifs sur le département de la Meuse réalisant 150 à 180 interventions par an.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de candidats formés	73	19	75	59	39	49

Tableau 12 : Nombre de candidats formés en tant que piégeur agréé en Meuse par an

Résultat de l'évaluation :	Satisfaisant
Commentaire(s) :	Si les chiffres montrent une activité annuelle évidente sur la question du piégeage tant dans la formation que dans le nombre d'interventions, il n'est pas possible de se prononcer sur la notion « d'amélioration de la gestion ». Cette amélioration doit elle se traduire par une hausse des formés ou des interventions, ou au contraire par une réduction des interventions qui pourrait être synonyme d'une réduction des problèmes ? Quid d'autres méthodes de gestion ou de partenariats avec des associations non cynégétiques sur ces questions épineuses et les perceptions sont parfois opposées tant techniquement qu'idéologiquement ?

- ✓ Objectif 8 : Développer une politique en faveur des zones humides, de la faune et du gibier d'eau

Action 23 : Promouvoir la chasse au gibier d'eau, en particulier la chasse de nuit à partir de postes fixes tels que hutteaux, huttes, tonnes et gabions sur l'ensemble du département.

Cette action relève finalement plus de l'action annuelle d'associations comme l'association CAREX (association cynégétique spécialisée sur le gibier d'eau) qui est soutenue par la Fédération. Différents programmes sont ainsi pilotés par cette association comme des suivis ponctuels (cas des suivis réalisés sur l'Étang de la Chaudotte) ou des programmes départementaux (programme de collecte et de lecture d'ailes d'anatidés). Ces suivis peuvent donner lieu à la rédaction de plan de gestion comme dans le cas de l'Étang de la Chaudotte.

Résultat de l'évaluation :	Satisfaisant
Commentaire(s) :	Relève en partie d'autres associations que la Fédération

Action 24 : Améliorer et développer les suivis des espèces des zones humides et le suivi des prélèvements (comptages, observations, réalisation d'étude, mise en œuvre de protocoles techniques et scientifiques, etc.).

La Fédération s'implique au travers de différentes actions telles que

- La participation au réseau « Oiseaux d'eau - zones humides » de l'ONCFS,
- La participation à des suivis de l'avifaune avec l'association CAREX,
- La participation à des suivis sur des sites emblématiques du département (RNR de l'étang d'Amel, RNR de l'étang de Lachaussée, Réserve du Lac de Madine, sites Natura 2000 de la vallée de la Meuse par exemple)
- Mise en place de suivis de prélèvements (carnet de huttes, bilan en fin de saison chasse).

Résultat de l'évaluation :	Satisfaisant
Commentaire(s) :	Le développement de partenariats avec d'autres associations de protection de la nature non cynégétique apporterait certainement une plus-value à ces actions.

✓ Objectif 9 : Développer une politique en faveur de la faune et du gibier migrateur

Action 25 : Promouvoir la chasse dans la diversité de ses pratiques, par une démarche de communication adaptée (exemple chasse à l'alouette au miroir, chasse à la bécasse au chien d'arrêt, etc.)

Chaque année, la Fédération organise des démarches spécifiques autour de certains modes de chasse pour en assurer la promotion telles que

- des journées de formation à la chasse à l'alouette (chasse au miroir),
- l'organisation du concours Saint Hubert sur le thème du petit gibier (2015 et 2017).

Résultat de l'évaluation :	Satisfaisant
Commentaire(s) :	Néant

Action 26 : Améliorer et Développer les suivis des espèces migratrices et le suivi des prélèvements (comptages, observations, réalisation d'étude, mise en œuvre de protocoles techniques et scientifiques, etc.)

La Fédération s'implique au travers de différentes actions telles que

- La participation au réseau de l'ONCFS sur ce sujet,
- La mise en place d'un carnet bécasse pour suivre les prélèvements,
- le baguage de bécasses,
- la réalisation de comptages « STOC »
- le suivi annuel des tableaux de chasse.

Résultat de l'évaluation :	Très satisfaisant
Commentaire(s) :	La mise en œuvre d'outils techniques standardisés et la participation à des actions qui sortent sur cadre strict des aspects cynégétiques donnent une plus-value à ces actions.

3. Eléments d'appréciation globale du SDGC

Le schéma départemental de gestion cynégétique arrêté pour la période 2012 – 2018 a fait l'objet d'un seul avenant sur le sujet de l'agrainage. Il a donc été « stable » réglementairement parlant.

Le déroulement du Schéma a vu plusieurs périodes difficiles se succéder sur des questions relevant du grand gibier, la première concernant le sanglier en début de période et, la seconde, concernant les cervidés, en fin de période. De l'avis de la Fédération, malgré les oppositions et désaccords, les relations avec les partenaires n'ont jamais été rompues.

Les chasseurs ont également été questionnés sur l'appréciation qu'ils avaient du fonctionnement de la chasse en Meuse, fonctionnement qui renvoie directement à la mise en œuvre du Schéma. Il apparaît que les chasseurs sont très majoritairement « satisfaits ».

A noter enfin que la Fédération s'est impliquée dans le développement durable sur la période 2012 – 2018 par :

- le fonctionnement de la filière de récupération et de recyclage des cartouches de fusil de chasse sur son département (à raison de 1,5 tonne de cartouches récupérées par an en moyenne),
- le recyclage de papier via le service de la Poste (à raison de 289 kg de papier soit une économie de 86 kg de Co2 en 2015 et de 468 kg de papier en 2016 soit une économie de 141 kg de Co2) qui lui permet de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire à travers le traitement et la valorisation de ce papier et de participer au recyclage selon les normes environnementales en vigueur en France.

Le Tableau 13 reprend les évaluations faites pour l'ensemble des orientations et des actions qui figurent dans le Schéma Départemental de Gestion cynégétique validé pour la période 2012 – 2018. Il en ressort que, sur les 31 commentaires à valeur qualitative sur le Schéma, 12 sont « très satisfaisant », 10 sont « satisfaisant », 6 sont « moyen », 1 est « insatisfaisant » et 2 sont « très insatisfaisant ». L'évaluation globale du Schéma est donc globalement positive. Plusieurs points ressortent toutefois dans les aspects « moyen » à « très insatisfaisant » à savoir :

- la gestion du sanglier,
- la gestion du cerf,
- les relations avec les non chasseurs.

Dans le contexte de pratiques cynégétiques orientées vers la chasse du grand gibier, et pour des espèces susceptibles de générer des impacts (dégâts aux cultures, abrutissement, écorçage en particulier), il n'est pas surprenant de retrouver la gestion des grands animaux au cœur des débats et des conflits potentiels. La question de la relation avec les non chasseurs relève, elle, de la création d'outils et d'opportunités de communiquer.

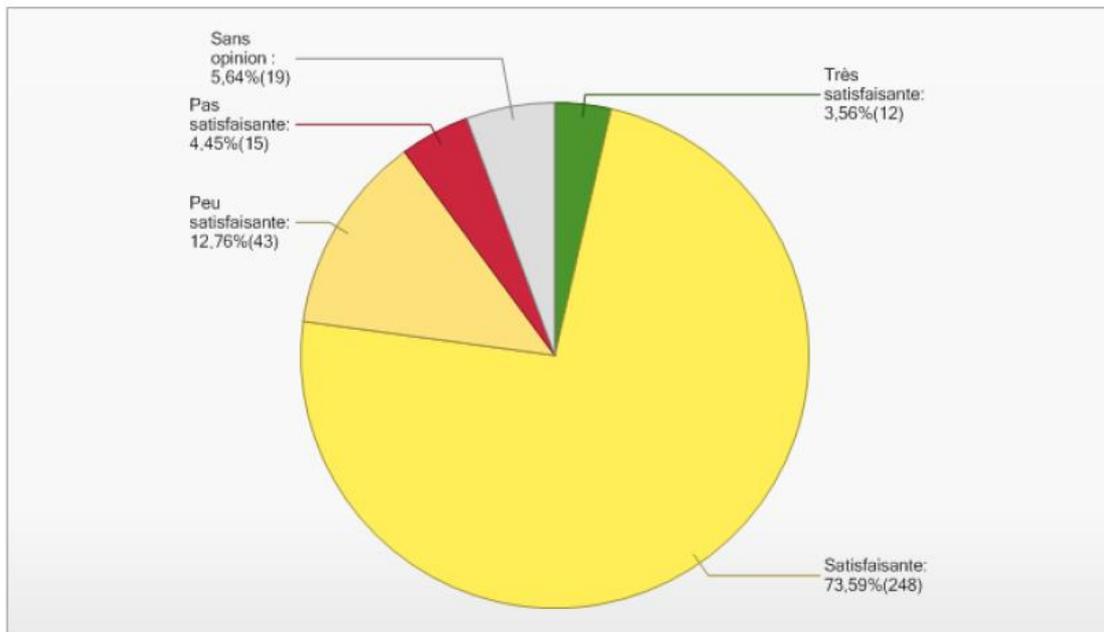


Figure 8 : Résultat de la question posée aux chasseurs : « Comment estimez-vous l'organisation de la chasse en Meuse sur la période 2012 – 2018 ? »

Objectifs	Action	Evaluation
O1 : La Sécurité	A1 : La formation au permis de chasser	Très satisfaisant
	A2 : La Mise à disposition du site de Chevert	Très satisfaisant
	A3 : La vérification des armes	Très satisfaisant
	A4 : La diffusion d'information sur la sécurité	Très satisfaisant (vers les chasseurs) Insatisfaisant (vers les non chasseurs)
O2 : La Communication sur la chasse	A5 : Informer le réseau fédéral	Très satisfaisant
	A6 : Informer les non chasseurs	Non évaluable - Moyen
	A7 : L'organisation d'évènements	Non évaluable - Moyen
O3 : La nature et Natura 2000	A8 : Chasse et Natura 2000	Satisfaisant
	A9 : La Gestion des zones humides	Satisfaisant
	A10 : La collecte de données toutes espèces	Très satisfaisant
O4 : Le travail partenarial sur la forêt	A11 : Le développement de travaux en partenariats	Très satisfaisant
	A12 : La fréquentation des milieux naturels	Très Insatisfaisant
O5 : La gestion du sanglier	A13 : La gestion par le plan de chasse du sanglier	Satisfaisant (partenariat) Moyen (gestion globale) Très Insatisfaisant (évaluation massifs)
	A14 : La protection des cultures	Moyen
O6 : La gestion des cervidés	A15 : La gestion par le plan de chasse du cerf	Satisfaisant Moyen
	A16 : L'organisation de l'exposition de trophées	Satisfaisant
	A17 : La gestion par le plan de chasse du chevreuil	Satisfaisant
	A18 : Le développement de diagnostics forêt – gibier	Très satisfaisant
O7 : La politique « petite faune et petit gibier de plaine »	A19 : Le conseil technique aux territoires	Très satisfaisant
	A20 : Le développement des suivis d'espèces	Très satisfaisant
	A21 : Améliorer les continuités, aménager les milieux	Très satisfaisant Moyen
	A22 : La gestion des espèces susceptibles de porter atteinte aux biens	Satisfaisant
O8 : La politique « faune et gibier d'eau »	A23 : La chasse au gibier d'eau	Satisfaisant
	A24 : Le développement des suivis d'espèces	Satisfaisant
O9 : La politique « faune et gibier migrateur »	A25 : La chasse au gibier migrateur	Satisfaisant
	A26 : Le développement des suivis d'espèces	Très satisfaisant

Tableau 13 : Bilan synthétique de l'évaluation des objectifs et actions du Schéma 2012 - 2018

4. Conclusion

L'analyse et l'évaluation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse amène à plusieurs constats généraux sur le document. Il est principalement orienté vers la gestion du grand gibier qui s'appuie sur des mesures réglementaires parfois ardues à lire et à comprendre pour le non initié. Dans un contexte départemental où la chasse est principalement orientée vers ce grand gibier (sanglier, cerf élaphe et chevreuil), il est logique que ce sujet soit au centre des préoccupations et des débats entre les acteurs du territoire qui participent à l'élaboration et au fonctionnement du Schéma Départemental sur ses six années de validité.

Il convient toutefois de noter la place accordée au petit gibier et la mention régulière de la faune en général (en particulier dans les actions de suivis) qui montre une volonté d'ouverture de la Fédération.

Dans la version 2012 – 2018 du Schéma, il est également régulièrement fait mention des prédateurs et déprédateurs et de leurs impacts sur la petite faune (sédentaire, des zones humides ou de passage). Ce sujet trouve un écho dans l'actualité actuelle de remise en cause du statut de certaines espèces dites aujourd'hui « susceptibles d'occasionner des dégâts ». Les échanges sont actuellement largement tournés vers des affirmations ou contestations de faits ou de résultats techniques et scientifiques et non vers une réflexion qui serait co-construite entre les différents interlocuteurs.

Enfin, si le Schéma s'intéresse beaucoup aux questions de gestion de la faune, la thématique des habitats est finalement assez peu traitée et les résultats des actions sont limités alors qu'ils constituent la base de l'existence même d'une faune diversifiée et, par conséquent, d'une chasse diversifiée.

In fine l'évaluation que nous dressons du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2012 – 2018 est globalement positive même si quelques points d'attention ont été soulevés. Nous espérons que cette évaluation, qui reste qualitative et basée sur des objectifs fixés par la Fédération pour le monde de la chasse, sera utile pour la mise en œuvre du prochain Schéma pour la période 2019 – 2024.